

DECISION DU MAIRE

N°598

DATE
3 juillet 2026

Signature du contrat n°26-089 relatif à la mise à disposition de l'application Presto 1000 avec hébergement avec la société IEM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-3 3° relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des raisons de droits de propriété intellectuelle,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour disposer de l'application Presto 1000 et de son hébergement relatif à l'exploitation des horodateurs,

Considérant que seule la société IEM, sise 370 avenue des Jourdiés 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny peut mettre à disposition cette application au titre de la propriété intellectuelle,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer le contrat n°26-089 relatif à la mise à disposition de l'application Presto 1000 avec hébergement à la société IEM, sise 370 avenue des Jourdiés 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny.

Article 2 : De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL
26-089 mise à disposition de l'application Presto 1000 avec hébergement	IEM	10 560,00 € HT

Le contrat est conclu pour une période de 48 mois à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 : D'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget, nature : 65811 - fonction : 65811.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/07/2026